



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

À BAR le DUC, le 20 avril 2023

*Direction Départementale
des Territoires*

NOTE DE PRÉSENTATION

établie au titre de l'article L. 120-1 du Code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

La consultation du public porte sur l'arrêté fixant les dates d'ouverture et de clôture de campagne cynégétique 2023/2024 pour les différentes espèces dans le département de la Meuse.

I – CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 424-2 à L. 424-7, R. 424-1 à R. 424-9, fixe les modalités d'exercice de la chasse et ce qui relève du préfet.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) précise la réglementation applicable à l'exercice de la chasse en Meuse pour une période de 6 ans (2019-2025).

II – ÉLÉMENTS PRINCIPAUX DU PROJET D'ARRÊTÉ

Le projet d'arrêté préfectoral présenté a pour objet d'arrêter :

- la période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol et les dérogations pour les espèces cerf, chevreuil, sanglier, lièvre, renard, lapin, blaireau, perdrix grise et rouge, faisan commun, pigeons, bécasse des bois, tourterelles, caille, oies, canards, limicoles et rallidés.
- la période de vénerie sous terre,
- certaines modalités de chasse, liées notamment aux conditions de sécurité, à la chasse en temps de neige, à l'emploi des appeaux et des appelants, etc.,
- la protection particulière de la perdrix grise, du faisan et du lièvre sur certaines communes.

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse a émis des propositions de dates :

- d'ouverture et de fermeture générales,
- d'ouverture et de fermeture pour le petit gibier sédentaire,
- d'ouverture et de fermeture pour le grand gibier.

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) consultée le 20 avril 2023 sur cette proposition de calendrier, a rendu un avis favorable. Le présent arrêté préfectoral est donc établi sur cette base.

Il est rappelé que les dates relatives au gibier d'eau et aux oiseaux de passage sont fixées par arrêté ministériel.

III – PROCÉDURE DE CONSULTATION

Le projet d'arrêté est ici présenté en application de l'article L. 120-1 du Code de l'environnement qui soumet toute décision de l'État, à caractère non individuel et ayant une incidence sur l'environnement, à la mise à disposition préalable du projet auprès du public.

IV – MODALITÉS DE CONSULTATION

Conformément aux dispositions de l'article L 123-19-1 du Code de l'environnement et du décret, la présente note et le projet d'arrêté préfectoral sont mis à disposition du public par voie électronique du 20 avril au 10 mai 2023 inclus sur le site internet des Services de l'État dans le département de la Meuse à l'adresse suivante :

<http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-Public>

Les observations du public doivent être transmises du 20 avril au 10 mai 2023 :

- par voie électronique, par courriel adressé à ddt-se-chasse@meuse.gouv.fr ;
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de la Meuse
Service de l'Environnement
Unité Forêt-Chasse
14 rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 BAR-LE-DUC Cedex